



30 septembre 2026

Informations complémentaires du Gouvernement suisse

Exécution de l'arrêt Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse du 9 avril 2024 (Grande Chambre)

1 Introduction et objet

Le 17 septembre 2025, les Délégués des Ministres ont adopté pour la deuxième fois des décisions concernant l'exécution de l'arrêt *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse* du 9 avril 2024 ([CM/Del/Dec\(2025\)1537/H46-37](#)).

Sous l'angle de l'article 8 CEDH, les Délégués des Ministres ont vivement félicité la Suisse pour la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire complet au niveau fédéral. Ils ont aussi noté que la Suisse, par une méthode de son choix, avait quantifié les futures émissions de gaz à effet de serre et avait ainsi adopté les mesures générales pour se conformer de manière effective à ses obligations en matière de réglementation. Les Délégués des Ministres n'ont pas demandé d'autres informations sur ces points.

Par ailleurs, les Délégués des Ministres ont invité la Suisse à considérer l'opportunité de se doter d'un organisme national indépendant de suivi de sa politique climatique adapté à sa structure politique interne, ayant entre autres pour mandat d'émettre des recommandations aux autorités politiques, et à s'inspirer le cas échéant des bonnes pratiques existant dans d'autres États membres. En outre, ils ont invité la Suisse à veiller à ce que les juridictions nationales disposent des moyens et voies procédurales nécessaires dans le domaine des litiges relatifs au changement climatique.

Sous l'angle de l'article 6 CEDH, les Délégués des Ministres ont renouvelé leur invitation aux autorités à fournir des informations actualisées sur l'évolution de la jurisprudence interne, en ce qui concerne à la fois la capacité des associations à intenter des actions liées aux changements climatiques et l'évaluation de l'examen sur le fond de telles actions et invité les autorités à continuer à les tenir informés de toute autre mesure pertinente adoptée.

Les Délégués des Ministres ont invité les autorités à informer le Comité des mesures prises sur les points restant en suspens. Ils ont décidé de reprendre l'examen de cette affaire lors de l'une de leurs réunions DH de 2026 pour évaluer les progrès accomplis.



Par conséquent, c'est par le présent document que les autorités suisses présentent des informations complémentaires actualisées sur les points susmentionnés restant en suspens.

2 Mesures générales au titre de l'article 8 CEDH : examen de l'opportunité de se doter d'un organisme national indépendant de suivi de la politique climatique

2.1 Commande d'un rapport externe

Le 17 septembre 2025, les Délégués des Ministres ont invité la Suisse « à considérer l'opportunité de se doter d'un organisme national indépendant de suivi de sa politique climatique adapté à sa structure politique interne, ayant entre autres pour mandat d'émettre des recommandations aux autorités politiques, et à s'inspirer le cas échéant des bonnes pratiques existant dans d'autres États membres ». ¹ La Suisse a pris soin de répondre à cette invitation et a chargé un mandataire externe (bpc bolz+partner consulting ag) de rédiger un rapport (ci-après : le rapport). La version complète de ce rapport établi en allemand, ainsi qu'un résumé en français et en anglais, sont joints en annexe.

Le mandat pour ce rapport comprenait trois axes thématiques : (1) un état des lieux des acteurs et des mécanismes existant en Suisse, (2) la présentation d'exemples d'acteurs et de mécanismes dans d'autres pays et (3) les options pour le renforcement du suivi de la politique climatique en Suisse.

Quant à la méthodologie, le mandataire externe a d'abord analysé la situation de départ et a ensuite mené des entretiens semi-structurés avec des acteurs et interlocuteurs de divers milieux. Il a en outre fait appel au professeur émérite Dr. Walter Kälin, un expert internationalement reconnu en matière de protection générale des droits humains et aussi plus spécifiquement de questions liées au climat. Un groupe d'accompagnement composé des représentants de l'administration fédérale a suivi l'élaboration du rapport.

Le rapport montre (1) les multiples possibilités dont disposent, dans le système politique et institutionnel suisse, les organisations de la société civile et les acteurs scientifiques pour s'impliquer dans la politique climatique. Il expose ensuite (2) quelles approches d'autres pays adoptent pour accompagner leur politique climatique. Enfin, il présente (3) ce à quoi pourrait ressembler un éventuel conseil consultatif sur le climat en Suisse et comment un tel organe pourrait s'intégrer dans les structures politiques existantes en Suisse.

2.2 Contenu principal du rapport

2.2.1 Principales constatations

Le rapport constate que la Suisse dispose déjà d'un réseau dense d'institutions et d'interlocuteurs qui traitent du changement climatique, utilisent les possibilités de s'impliquer dans les

¹ [CM/Del/Dec\(2025\)1537/H46-37](#), ch. 5

processus politiques et font entendre leur voix. Le tableau suivant (extrait du rapport) donne un résumé des acteurs du climat au sens strict et leurs fonctions :

Fonction Acteurs du climat au sens strict	Orga- nisme de sur- veillance	Recom- manda- tions po- litiques (conseil)	Contrô- le de qualité	Évalua- tion des poli- tiques	Informa- tions desti- nées aux déci- deurs po- litiques	Engage- ment des parties pre- nantes	Légende : engagement fort xxx ; moyen xx ; faible x, inexistant -, avec des ré- serves (x)
Alliance pour le climat (organisation faîtière des ONG)	xxx	xxx	x	xx	xxx	xxx	
National Centre for Cli- mate Service (NCCS)	-	-	-	-	xxx	xxx	
Réseau « Adaptation au changement climatique »	-	xxx	-	-	xxx	xxx	
Groupe parlementaire « Climat »	-	-	-	-	x	x	Réseau d'experts au sein du Parlement.
ProClim	x	xx	x	-	xxx	xxx	
Institution suisse des droits humains (ISDH)	(x)	(xx)	(x)	(x)	(x)	(x)	Nouvelle institution suisse char- gée des droits humains ; traite également des questions rela- tives aux droits humains liées au climat.

Fig. 1 du rapport : Acteurs du climat au sens strict et leurs fonctions (résumé)

Le rapport relève que les acteurs du climat au sens strict ainsi que d'autres acteurs qui traitent des questions climatiques, disposent, dans le système politique suisse caractérisé par ses mécanismes de démocratie directe, de multiples possibilités de s'impliquer tant au stade de l'élaboration des textes législatifs que de leur mise en œuvre. Le rapport note toutefois que l'échange entre la politique et la science n'est pas institutionnalisé en dehors de la procédure de consultation² et qu'il existe ici un potentiel d'optimisation. Le tableau suivant (extrait du rapport) donne un résumé du processus législatif et des possibilités de participation :

² « La procédure de consultation est la phase de la procédure législative préliminaire durant laquelle on examine si des projets fédéraux d'une grande portée politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle sont matériellement corrects, s'ils sont exécutables et s'ils sont susceptibles d'être bien acceptés. Les projets en question sont soumis à cet effet aux cantons, aux partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, aux associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, aux associations faîtières de l'économie et aux autres milieux concernés dans le cas d'espèce » (voir [Procédures de consultation | Fedlex](#)).

Le processus législatif au niveau fédéral et les possibilités de participation

Processus législatif

Possibilités de participation

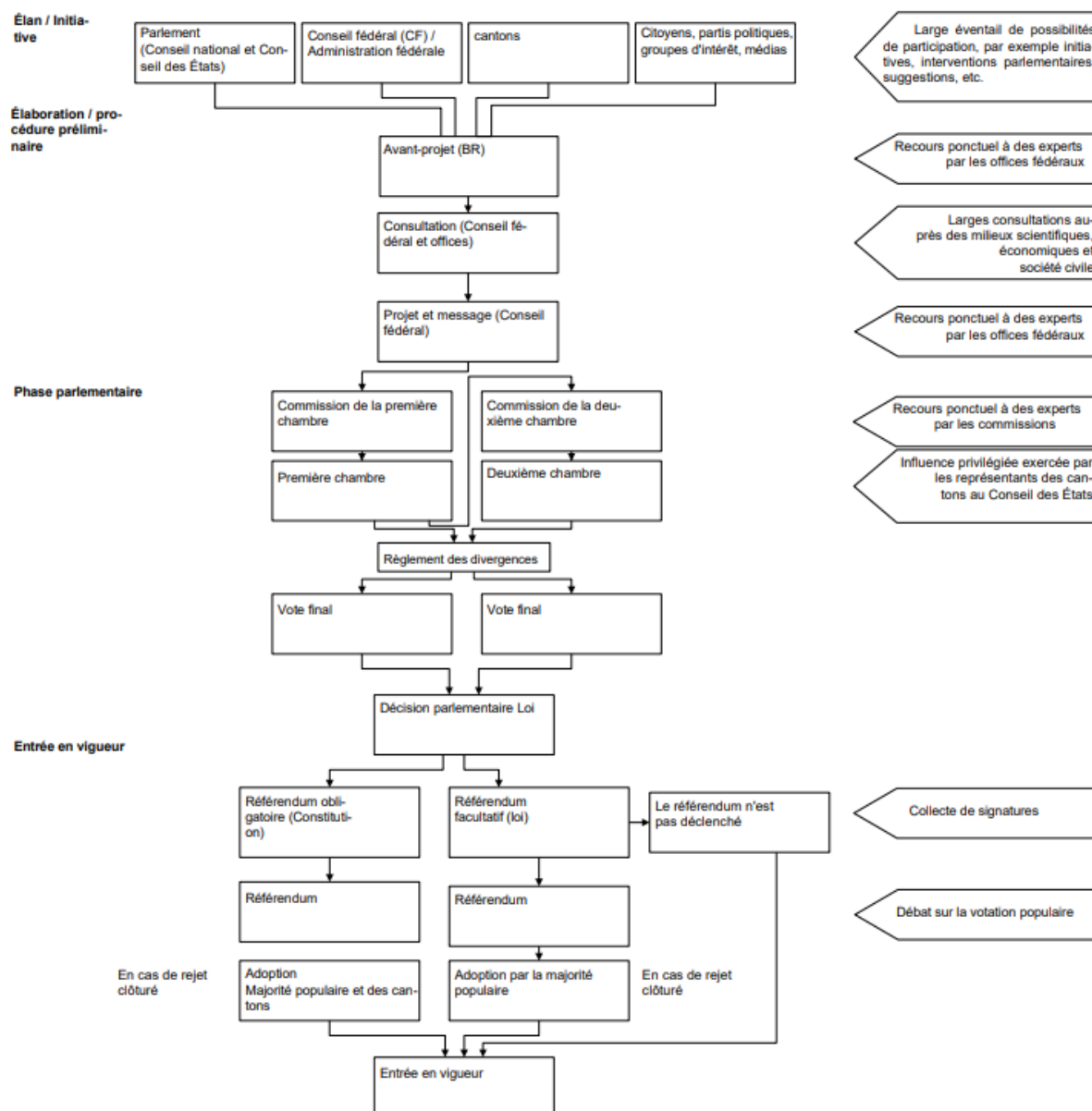


Fig. 2 du rapport : Processus législatif (résumé)

Le rapport relève que la Suisse ne dispose actuellement d'aucun conseil consultatif sur le climat au sens strict tel qu'il en existe en Allemagne, en France ou en Suède. Jusqu'à la fin 2021, l'*Organe consultatif sur les changements climatiques* (OcCC) a assumé un rôle de conseil en matière de lutte contre le changement climatique et d'organe scientifique indépendant sur le climat. L'OcCC avait comme mandat de formuler, d'un point de vue scientifique et à l'intention des responsables politiques et de l'administration, des recommandations stratégiques concernant le changement climatique et la politique climatique de la Suisse. Le mandat de l'OcCC n'a pas été renouvelé après 2021 afin d'éviter des doublons sur le plan organisationnel et au niveau du contenu avec d'autres institutions. Parmi celles-ci, on peut citer le *Forum sur le climat et les changements globaux* (ProClim). ProClim met en réseau la science, la politique et la société et

apporte les dernières connaissances scientifiques sur le changement climatique au débat politique et public (pour les différentes fonctions de ProClim voir le tableau ci-dessus « Fig. 1 du rapport : Acteurs du climat au sens strict et leurs fonctions (résumé) »).

2.2.2 Options

Le rapport présente différentes options pour le renforcement du suivi de la politique climatique en Suisse. Après avoir identifié les conditions qu'un éventuel organe suisse d'accompagnement climatique devrait remplir pour avoir un impact suffisant – à savoir : indépendance, mission interdisciplinaire, qualité et reconnaissance de ses membres, clarté et solidité du mandat, pertinence (statut et importance suffisants), dotation en ressources suffisante et reconnaissance/acceptation par le gouvernement et le Parlement – le rapport présente les options suivantes :

a) Création d'un conseil consultatif sur le climat

Pour la création d'un nouveau conseil consultatif sur le climat, au sens d'un organe de type scientifique, trois modèles se dégagent selon le rapport : (1) une institution indépendante dédiée au climat sous la forme d'une collectivité de droit public, (2) un conseil scientifique sur le climat prenant la forme d'une commission extraparlamentaire et (3) une organisation faîtière regroupant des expertes et experts en climatologie et qui refléterait le réseau des principales organisations scientifiques indépendantes spécialisées dans le climat. Les options se distinguent à plusieurs égards, notamment dans la forme juridique, les besoins en ressources, la portée du mandat ou les moyens d'influence. Les options présentent des modèles sous leur forme idéale remplissant les conditions décrites. De plus, elles sont conçues de telle façon qu'elles puissent en principe s'intégrer dans le processus législatif existant en Suisse.

b) Optimisation de la contribution actuelle de la science à la politique climatique

Comme alternative à la création d'un conseil consultatif sur le climat, le rapport identifie d'autres possibilités pour un renforcement de la participation existante de la science. Ces possibilités sont : (1) une « table ronde » au niveau fédéral qui institutionnaliserait un échange entre la science et la politique, (2) l'adaptation et l'extension des mandats confiés aux organisations existantes, par exemple ProClim, (3) l'élaboration d'un dispositif d'évaluation de la politique climatique, (4) la publication régulière de rapports du Gouvernement sur l'atteinte des objectifs climatiques et (5) la mise en place systématique d'auditions publiques des experts.

c) Optimisations dans le cadre des réformes à venir

Enfin, le rapport indique qu'en cas de renonciation à des mesures institutionnelles spécifiques, la voix de la communauté scientifique dans la future politique climatique pourrait être renforcée par des optimisations ponctuelles dans le cadre de réformes déjà prévues ou à venir.

2.3 Analyse du rapport par les autorités fédérales compétentes en matière d'environnement

Les autorités fédérales compétentes en matière d'environnement ont pris connaissance du rapport, l'ont analysé et ont apprécié l'opportunité de doter la Suisse d'un organisme national indépendant de suivi de sa politique climatique adapté à sa structure politique interne. Elles ont relevé que les acteurs du monde scientifique comme d'autres acteurs disposent en Suisse de multiples possibilités de s'impliquer dans le débat politique et législatif qu'ils utilisent effectivement. Pour relever les défis auxquels la politique climatique est aujourd'hui confrontée, ce

n'est ni un supplément de connaissances ni un recours accru à la science qui feront la différence. Ce qui pourrait faire la différence, c'est l'amélioration de la capacité des acteurs scientifiques et politiques à dialoguer et à se comprendre, afin que des solutions tant pertinentes d'un point de vue scientifique que viables politiquement puissent être élaborées. Pour ces raisons, un nouvel organe scientifique permanent de suivi de la politique climatique n'apporterait qu'une valeur ajoutée limitée qui ne serait pas proportionnée au regard des ressources supplémentaires qu'indui-raient les nouvelles structures nécessaires et le surcroît de travail de coordination. Au vu de ces considérations, les autorités fédérales compétentes en matière d'environnement sont de l'avis que la création d'un nouvel organisme national indépendant de suivi de sa politique climatique ne serait ni une solution efficace, ni une solution adaptée à la structure politique interne de la Suisse.

En revanche, les autorités fédérales compétentes en matière d'environnement sont déterminées à examiner de manière plus approfondie les options d'optimisation des instruments et canaux de contribution existants décrits dans le rapport :

- Les autorités fédérales compétentes examineront un renforcement des institutions existantes. Actuellement, ProClim est chargé de l'interface entre la science, la politique et l'administration. ProClim regroupe les préoccupations des différentes disciplines scientifiques et les résume. Ce faisant, ProClim procède à une mise en perspective scientifique de questions climatiques et présente les possibilités d'agir dans des études et rapports. Toutefois, le lien entre ces travaux et le processus politique ainsi que la réflexion stratégique pourraient être renforcés. C'est pourquoi il est prévu qu'à l'avenir ProClim ait, à intervalles réguliers, des échanges avec le chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC.
- Dans le cadre de la révision de la loi sur le CO₂ pour la période après 2030, les autorités compétentes examinent la possibilité de préciser l'évaluation des instruments de politique climatique, de concrétiser le contrôle de la mise en œuvre et de prévoir des délais contraignants pour cette évaluation et ce contrôle. Ces adaptations visent à renforcer la transparence de la politique climatique et à fournir des informations aux décideurs pour d'éventuels ajustements des mesures. La société civile, les différents acteurs scientifiques et économiques ainsi que les cantons et communes pourront se prononcer sur ces adaptations dans la procédure de consultation publique prévue pour le premier semestre 2027.

Le Conseil fédéral (Gouvernement suisse) a été informé du contenu du rapport, de la manière dont les autorités fédérales compétentes en matière d'environnement l'ont analysé ainsi que de leurs conclusions.

2.4 Conclusions en réponse aux dernières décisions des Délégués des Ministres

Il ressort de ce qui précède que la Suisse a examiné sans attendre et de manière approfondie l'opportunité de se doter d'un organisme national indépendant de suivi de sa politique climatique. Elle a ainsi pleinement répondu à l'invitation qui lui a été faite par les Délégués des Ministres.

Plus précisément et en substance, l'Office fédéral de l'environnement OFEV a chargé des experts externes de rédiger un rapport comprenant (1) un état des lieux des acteurs et des mécanismes existants, (2) une présentation d'exemples d'acteurs et de mécanismes existant dans d'autres pays et (3) les options pour le renforcement du suivi de la politique climatique

en Suisse. Sur la base de ce rapport détaillé, il s'est avéré qu'un tel nouvel organe n'apporterait qu'une valeur ajoutée limitée qui ne serait pas proportionnée avec les différentes charges supplémentaires induites. Un tel nouvel organe ne serait dès lors pas une solution efficiente ni adaptée à la structure politique interne de la Suisse.

En revanche, il a été décidé de considérer de manière plus approfondie les options d'optimisation des instruments et canaux de contribution existants. Ainsi, les autorités suisses compétentes examineront l'intégration d'un renforcement de l'évaluation des instruments de politique climatique dans le cadre de la loi sur le CO₂ pour la période après 2030. En outre, il est prévu que des échanges réguliers entre ProClim et le chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC aient lieu à l'avenir.

3 Mesures générales au titre l'article 6 § 1 CEDH : droit de recours des associations

Par des informations complémentaires du 26 novembre 2025, le Gouvernement suisse a informé le Comité des Ministres de l'impact de l'arrêt KlimaSeniorinnen sur la pratique de l'administration et des tribunaux fédéraux en matière de droit de recours des associations (voir [DH-DD\(2025\)1446](#)). Il est renvoyé à ces informations qui demeurent inchangées.

En particulier, il n'y a pas eu d'évolution de la jurisprudence interne à signaler. L'affaire des neuf agriculteurs et cinq associations agricoles, qui est mentionnée dans les informations complémentaires du 26 novembre 2025 (ch. 2.3.1 et 2.3.2), est toujours pendante devant le Tribunal administratif fédéral. Par ailleurs, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC n'a pas été amené à rendre de nouvelles décisions similaires à celles qui ont donné lieu à cette affaire et à l'arrêt KlimaSeniorinnen.

4 Conclusion

Par le présent document, le Gouvernement suisse estime avoir pleinement répondu aux invitations contenues dans les décisions des Délégués des Ministres du 17 septembre 2025. Il s'en tient à son Bilan d'action, daté du 27 septembre 2024, et aux autres informations complémentaires qu'il a déjà présentées au Comité des Ministres dans cette affaire, et continue à considérer que la Suisse remplit, dans la présente affaire, ses obligations en vertu de l'article 46 § 1 de la CEDH.

Annexes :

1. Résumé du rapport de bolz+partner (en français et en anglais)
2. Rapport de bolz+partner (en allemand)